



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-03-012

L'an deux mille vingt-trois le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD

Absent : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Philippe LEGOUX donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphanie PERNOD

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023

N° D2023-03-012 OBJET : ADHESION PROGRAMME MICRO-FOLIE – SIGNATURE CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet micro-folie. Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant.

Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Commun à toutes les Micro-Folies, le Musée numérique est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant...

La commune de Megève est inscrite au dispositif et propose d'adhérer au projet (convention en annexe).

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune de Megève, ainsi que tous les documents nécessaires à cette action.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Pierre BESSY



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 04/04/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.